



Conseil d'Administration

Site des arts visuels de Strasbourg
9 octobre 2024 – 14h00

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Conseil d'administration** - Séance du 13 juin 2024 – Approbation du procès-verbal de séance.
 2. **Conseil d'administration** – Installation de la nouvelle représentation de la Ville de Mulhouse
 3. **Conseil d'administration** – Installation de la représentation des équipes pédagogiques suite à l'élection du 3 octobre 2024.
2. **PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2028** – Lancement de la démarche – Présentation des objectifs et modalités de co-construction. Échéancier.

RESSOURCES

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Modifications du tableau des effectifs

4. FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

1. **Contribution 2024.** Demande de versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024).
2. **Transaction conventionnelle** – Dossier Aurore Maisondieu
3. Tarifs de la **revue Éclat** éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et révision des tarifs réduits

ÉTUDES ET PARTENARIATS

5. PARTENARIATS – Programme PAUSE

1. Renouvellement de la résidence d'artiste d'Ana Sozinova pour 12 mois à compter de ce jour (validé par le Collège de France en juillet) – Délibération

2. Informations :

- dépôt en date du 26/09/2024 d'une demande de prolongation de la résidence de Lili K.S.A (Kam Seng Aung) pour 12 mois
- dépôt en date du 26/09/2024 d'une nouvelle de demande pour l'accueil de Dalia Ali Mahmoud Abdalrahman accompagnée de son mari et de leurs 3 enfants pour une résidence de 12 mois cofinancée cette fois-ci à hauteur de 80%

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

ooo0ooo

Sont présents

En qualité de membres du Conseil d'administration :

Béatrice BULOUE, vice-présidente eurométropolitaine – Ville et Eurométropole de Strasbourg ;
Nina CASATI, représentante suppléante des étudiants (musique),
Emmanuelle CASTELLAN, représentante titulaire du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg)
Muriel FABRE, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – en visio,
Cédric FAIVRE, représentant suppléant du personnel administratif,
Florence FORIN, directrice régionale adjointe déléguée, chargée de la Création - DRAC Grand Est – en visio,
Philippe GEISS, représentant titulaire du personnel pédagogique (Musique),
Bernard GOY, conseiller en arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand Est,
Corinne HAJOSI, représentante titulaire du personnel administratif,
Pierre JAKUBOWICZ, conseiller municipal à la Ville de Strasbourg
Anne-Marie JEAN, conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg – en visio,
Ludivine LAUSTRIAT, représentante suppléante des étudiants (arts visuels Strasbourg)
Anne MISTLER, vice-présidente de la Hear et adjointe à la Maire de Strasbourg,
Nathalie MOTTE, adjointe à la maire de Mulhouse – en visio,
Nathalia MOUTINHO, représentante du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg),
Stéphane ROTH, directeur du festival Musica, personnalité qualifiée – en visio,
Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg (personnalité qualifiée),
Joseph SIMEONI, conseiller municipal à la Ville de Mulhouse – en visio,
Emmanuelle SUAREZ, adjointe au maire de Mulhouse – en visio,
Jean VERNE, conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le directeur général de la création artistique à la DRAC Grand Est – en visio,
Thomas VOLTZENLOGEL, représentant suppléant du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg),
Pascal ZIEGLER, vice-président vie universitaire (personnalité qualifiée) – en visio,

Sont en outre présents :

Noémi BAEUMLER-PEYRE, coordinatrice générale du site d'arts visuels de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin – en visio,
Olivier BEIGER, ancien représentant du personnel pédagogique (arts visuels) – en visio,
David BOUCHARD, administrateur de la Hear Musique – en visio,
Eleonore BUFFLER, directrice des affaires culturelles à la Ville de Mulhouse

Madeline DUPUY-BELMEDJAHED, responsable du département arts visuels, illustration, vie littéraire – Ville et Eurométropole de Strasbourg,
Virginie DURAN, assistante de direction,
Anne-Camille PAULI, Responsable finances et marchés publics de la Haute école des arts du Rhin,
Camille GIERTLER, directrice de la culture à la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
Sophie LECHEVALIER, responsable du service action culturelle – Ville et Eurométropole de Strasbourg,
Matthieu RAMEY, responsable RH de la Haute école des arts du Rhin,
Eric RABOT, futur directeur adjoint des études d'arts visuels et de la recherche de la Haute école des arts du Rhin,
Marc RUHLMANN, administrateur général de la Haute école des arts du Rhin,
Stéphane SAUZEDDE, directeur général de la Haute école des arts du Rhin,
Éric VINCENT, chef du Service développement culturel, Ville de Mulhouse,

Les membres du Conseil d'administration excusés :

Salem DRICI, conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
Julie GIGOUT, représentante titulaire du personnel administratif,
Aya HIMER, conseillère municipale à la Ville de Mulhouse,
Nasser KHELIFI, représentant titulaire du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg),
Meftaha MEKOUAR, représentante titulaire des étudiants (arts visuels Strasbourg),
Thomas QUARRE, représentant titulaire des étudiants (Musique),
Marie TERRIEUX, directrice de la fondation François Schneider (personnalité qualifiée),

Les membres du Conseil d'administration non-excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, conseiller régional, Région Grand Est,
Oriane BLET BONVILLAIN, représentante titulaire des étudiants (arts visuels Mulhouse)
Dominique MASTELLI, conseiller municipal à la Ville de Strasbourg
Bertrand PAUVERT, conseiller municipal à la Ville de Mulhouse
Caroline ZORN, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Anne Mistler salue les participants et annonce que Mme Goetz n'est plus adjointe au maire de Mulhouse. Le Conseil d'administration est donc en attente de nomination de la nouvelle Présidente de la Hear. Dans l'intervalle, Mme Mistler prend le relais.

Elle demande aux membres présents élus de la Ville de Mulhouse dans quels délais la nomination sera connue et effective.

Nathalie Motte répond que Mme Emmanuelle Suarez, adjointe au maire de Mulhouse, rejoint le CA suite aux changements à la Ville de Mulhouse, ainsi que Mme Aya Himer, conseillère municipale à la Ville de Mulhouse, Elle précise que concernant la délégation à la culture, c'est elle-même qui en reprend les fonctions.

Mme Mistler indique avoir beaucoup apprécié de travailler avec Anne-Catherine en tant que Présidente et Vice-présidente, dans une relation de confiance importante avec l'ensemble des équipes de la Hear. Elle prend acte de ce changement tout en la regrettant à titre personnel. Elle espère que les échanges à venir seront d'aussi bonne qualité avec les nouvelles représentantes de la Ville de Mulhouse.

Elle partage avec l'assemblée la triste disparition de Claude Lapointe, personnalité importante des Arts Décoratifs. Co-fondateur de l'atelier d'illustration, ce dernier a formé des illustrateurs de renommée nationale et internationale. Elle tenait à lui rendre hommage au sein de cette instance.

Après s'être assurée de l'effectivité du quorum, elle propose de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Thomas Voltzenlogel fait part de son étonnement au regard de la narration des événements concernant le projet d'établissement

Il n'est pas d'accord avec la façon dont cela a été présenté, car elle donne l'impression qu'il y a eu un consensus. Or le mouvement social contredit cette approche.

Il aimerait que l'on soit précis sur le déroulement des événements pour éviter les malentendus.

=> le PV est adopté avec 2 ABSTENTIONS

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'administration **Installation des nouveaux représentants de la Ville de Mulhouse**

Par délibération du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de modifier sa représentation au sein du Conseil d'administration de la HEAR. Elle se présente désormais comme suit :

- Emmanuelle SUAREZ, adjointe au maire en charge de l'attractivité, le marketing territorial, l'événementiel, le tourisme, la coopération transfrontalière et les relations internationales ;
- Nathalie MOTTE, adjointe au maire en charge de la dynamique économique et des relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Aya HIMER, conseillère municipale déléguée à l'enfance, à la jeunesse à la vie étudiante et à l'art urbain ;
- Joseph SIMEONI, conseiller municipal ;
- Bertrand PAUVERT, conseiller municipal.

Nathalie MOTTE, Joseph SIMEONI et Bertrand PAUVERT ont été reconduits dans leur fonction. Toutefois, Anne-Catherine GOETZ, Présidente de la HEAR, ne siégeant plus au sein du Conseil d'Administration, il conviendra de pourvoir à son remplacement.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'administration – Installation de la représentation des équipes pédagogiques suite à l'élection du 3 octobre 2024.

Engagée le 9 septembre, la procédure de renouvellement de la représentation des équipes pédagogiques de la HEAR s'est close avec le scrutin organisé le 3 octobre dernier. Pour rappel, il s'agit d'un scrutin par liste bloquée comportant 4 candidatures titulaires et autant de suppléant.es réparti.es sur les 3 sites.

Le scrutin est plurinominal et majoritaire à un tour.

Deux listes étaient soumises aux suffrages. La liste suivante a recueilli la majorité des voix :

Site HEAR Musique

Titulaire : Philippe GEISS

Suppléant : Daniel D'ADAMO

Site Arts Visuels Mulhouse

Titulaire : Nathalia MOUTINHO

Suppléant : Bertrand LEMONNIER

Site Arts visuels Strasbourg

Titulaire : Emmanuelle CASTELLAN

Suppléant : Thomas VOLTZENLOGEL

Titulaire : Nasser KHELIFI

Suppléant : Olivier DELOIGNON

Il convient donc d'installer, au sein de l'assemblée délibérante, la nouvelle représentation des équipes pédagogiques composée comme ci-dessus.

Anne Mistler remercie et salue l'engagement constant des représentant.es sortant.es dans un moment qui n'était pas facile pour l'école.

Elle ne doute pas que les nouveaux auront la même motivation pour travailler au devenir de l'école.

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2028

Lancement de la démarche – Présentation des objectifs et modalités de coconstruction. Échéancier.

Par délibération n°444-2021 du 17 février 2021, le Conseil d'administration avait adopté l'actuel Projet d'établissement 2021-2024 intitulé Construire une école de la coopération, Haute école des arts du Rhin : <https://www.hear.fr/wp-content/uploads/2022/06/Projet-d-e%CC%81tablissement.pdf>.

Il convient d'engager la rédaction du nouveau projet 2025-2028.

Il sera proposé et discuté en séance le calendrier et les modalités d'élaboration de ce document programmatique dont la version définitive devrait pouvoir être délibérée par le Conseil d'administration au printemps prochain.

Mme Mistler rappelle l'importance essentielle de ce projet pour la Hear.

Stéphane Sauzedde prend la parole pour présenter ce dossier.

Aujourd'hui il ne s'agit que d'un point d'information.

Le projet d'établissement se situe à deux niveaux : un niveau politique qui présente les grandes orientations de l'école, et un deuxième niveau avec des choses beaucoup plus concrètes (vie étudiante, sur site, avec les partenaires...).

Les travaux en cours du projet d'établissement précédent seront repris.

Concernant les éléments d'organisation interne, les sujets d'évolution, de développement, et de structuration sont déjà en réflexion.

Tout cela sera présenté dans chacun des CA, jusqu'à celui de mars prochain où il sera proposé d'adopter un document de référence.

Une première restitution des travaux sera faite lors du CA du 13 novembre.

Suivi d'un premier temps de débat et d'arbitrage lors du CA de décembre.

Troisième étape au moment du séminaire inter-semester fin-janvier.

Il restera ensuite deux mois pour terminer de rédiger et mettre en forme les choses avant le CA de mars 2025.

Le projet sera présenté et discuté dans l'ensemble des instances de l'école.

Stéphane Sauzedde en profite pour présenter Eric Rabot, futur directeur des études et de la recherche sur le site des arts visuels de Strasbourg à compter du 18 novembre prochain, remplaçant de Christine Ritzenthaler. Il pilotera ce projet.

Eric Rabot prend la parole pour se présenter : étant encore en activité à l'EMS jusqu'au 16/11, il a un parcours principalement en communication et en participation citoyenne. Il est ravi de rejoindre les équipes de la Hear pour mener à bien ces travaux, surtout durant cette phase de travail collectif complexe d'élaboration du projet d'établissement.

Anne Mistler lui souhaite la bienvenue.

Elle rappelle que l'élaboration de ce projet d'établissement nécessite l'implication et l'adhésion de toutes les strates de l'administration, qui doivent être mobilisées pour ce travail. Il ne s'agit pas seulement de réagir à une proposition, mais de contribuer à la construire.

Elle remercie l'équipe de la Direction de la Culture de l'EMS qui est attentive et dans l'accompagnement de l'école.

La Hear, tant pour Strasbourg que pour Mulhouse, est un fleuron dans la formation de jeunes talents et toute réforme nécessaire indispensable doit pouvoir être menée en concertation et dans un objectif de renforcement de l'école dans ce qu'elle a de meilleur, à savoir ses ambitions portées par les équipes enseignantes et les étudiants.

Emmanuelle Castellan souhaite alerter sur les modalités d'organisation des groupes de travail. Il faut faire tourner/changer les interlocuteurs. La co-construction ne s'est pas bien passée l'an dernier car les informations ne circulent pas toujours bien d'une instance à l'autre, ce qui engendre des mécompréhensions.

Béatrice Bulou indique qu'elle aimerait être destinataire du projet d'établissement précédent.

Stéphane Sauzedde répond à Emmanuelle Castellan que pour aider ces interconnexions entre les interlocuteurs, nous aurons un endroit de référence de partage des informations, des réunions mieux constituées en prenant en compte celles de l'an passé. Nous ferons en sorte que tout circule bien, soit connu et repéré.

Ludivine Laustriat pose question relative aux étapes de vote. Le projet sera-t-il présenté lors des CVE par exemple ? il serait alors utile de prévoir une vulgarisation pour que les étudiants comprennent bien les enjeux de ce projet d'établissement.

Stéphane Sauzedde approuve et explique que le passage dans les différentes instances sera un temps de présentation ET de travail. il ne s'agit pas de voter, mais de travailler sur les différentes pistes.

Il ajoute avoir entendu le souhait de bonne compréhension et d'explication.

Thomas Voltzenlogel craint que le projet ne se réalise au détriment de la masse salariale.

Anne Mistler entend bien cette remarque, mais appuie sur le fait que le contexte budgétaire doit être pris en compte.

Emmanuelle Castellan intervient pour ajouter que l'école doit prendre en compte l'avis des étudiants également (ex : le déplacement de la première année d'études à Mulhouse a suscité de l'inquiétude auprès des étudiants pour l'accès au logement).

Bernard Goy indique que ce type de sujet doit pouvoir s'appuyer sur des données précises et objectives pour que tout le monde comprenne bien et permettre au CA de se positionner.

Mathieu Schneider fait remarquer que l'Observatoire territorial du logement des étudiants dispose justement de fichiers extrêmement détaillés et à jour.

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES Délibération portant modifications du tableau des effectifs

Matthieu RAMEY, responsable Ressources Humaines, expose que le poste de « responsable magasin général » comprend en réalité deux demi-postes :

- Un poste de responsable du magasin général à mi-temps, sous l'autorité du responsable technique et prévention ;
- Un poste d'assistant informatique à mi-temps, sous l'autorité du responsable informatique.

Une réflexion a été menée de longue date quant à la possibilité de revoir cette répartition du temps de travail et de porter à plein temps les fonctions de responsable du magasin général. L'ouverture prochaine des locaux de la Manufacture des tabacs conduira à une augmentation de la charge de travail et des horaires d'accueil du magasin. En conséquence, il a été décidé de transformer le contenu du poste existant exclusivement chargé, donc à plein temps, de la gestion du magasin général.

Création du poste « Assistant.e informatique »

La transformation du poste « responsable du magasin général » impose la création d'un poste supplémentaire au tableau des effectifs de « assistant informatique », le besoin en la matière étant toujours avéré.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Affectation Arts visuels Strasbourg
- Filière(s) Technique
- Catégorie(s) B C
- Cadre(s) d'emplois Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux
- D.H.T.T. 17.5/35ème

Stéphane Sauzedde précise que le magasin général est l'endroit où les étudiants peuvent emprunter tout type de matériel.

Avec le nouvel espace de scénographie de la nouvelle Manufacture, il y aura plus de demandes et de passages.

Anne Mistler fait part de sa surprise quant au temps de travail plus réduit sur le poste informatique, car elle aurait cru que l'inverse serait nécessaire.

Stéphane Sauzedde répond avec humour que si le responsable informatique est certainement d'accord avec elle, l'idée est que le nombre de postes reste le même dans le tableau des effectifs. La Hear a donc « comblé » le manque avec un apprenti en informatique. Il a conscience que le volume d'activité et la technicité sont exponentiels avec l'installation des nouveaux locaux, mais qu'ils sont également temporaires.

Idéalement il aurait évidemment nécessité les deux, si leur financement avait été possible

Thomas Voltzenlogel rappelle que ce poste avait été créé sous la direction de David Cascaro dans la perspective du déménagement à la Manufacture, ce dernier rendant le poste de magasinier indispensable.

Il avait été convenu que dans cette attente et dans celle de la formation de l'agent concerné, le poste serait partagé entre les deux services avant de passer à temps complet au magasin.

Le poste à temps complet aux SI est peut-être tout de même nécessaire de manière pérenne plutôt que de l'occuper avec un agent/apprenti de passage.

Vu l'avis favorable rendu le 3 octobre par le Comité social territorial, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la création d'un poste d'assistant informatique / Filière Technique / Catégorie C à B.

Lieu et service d'affectation : Haute école des arts du Rhin - site d'arts plastiques de Strasbourg

Temps de travail : temps non complet 17,5/35èmes.

Point 4.1

RESSOURCES – FINANCES

Contribution 2024. Demande de versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024)

Marc Ruhlmann, Administrateur général, rappelle que par délibération du 13 juin 2024, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la proposition d'avenant pour l'exercice 2024 à la convention d'objectifs et de moyens arrivée à terme fin 2023.

Pour rappel, concernant les deux villes, elle prévoit les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Ville de Strasbourg	5 460 000 €	190 500 €
Ville de Mulhouse	1 830 196 €	59 500 €
Total	7 290 196 €	250 000 €

Avec l'approbation de cet avenant par l'assemblée délibérante de la Ville de Strasbourg, puis de celle de la Ville de Mulhouse lors de sa séance du 26 septembre dernier, ce document peut désormais être matériellement signé par les différents représentants légaux de ces collectivités.

Toutefois au regard des contraintes calendaires de l'exécution comptable et afin de permettre un versement dans des délais rapprochés, il a été convenu avec les services de la Ville de Strasbourg de solliciter par délibération le versement du solde (les deux premiers acomptes ayant été sollicités par délibération n°604-2023 du 22 novembre 2023 et versés depuis).

C'est pourquoi, il convient d'adopter une délibération concordante avec celle de l'assemblée délibérante de la Ville de Strasbourg sollicitant le versement du solde de la contribution 2024 s'élevant à 1 753 666 €.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la Vice-Présidente à solliciter auprès de la Ville de Strasbourg le dernier versement de la contribution financière annuelle à hauteur de 1 753 666 €.

Stéphane Sauzedde explique qu'il s'agit, avec ce projet de délibération portant approbation d'une transaction conventionnelle, de solder une affaire qui implique une ancienne étudiante, Aurore MAISONDIEU et l'institution HEAR.

La disparition des travaux de l'étudiante, le 1^{er} décembre 2022, en constitue le point de départ. Stockés provisoirement sur le palier du 4^e étage du bâtiment historique, ses travaux ont été enlevés par l'équipe technique et déposés, avec d'autres objets collectés, à la déchetterie.

Le même jour, Aurore MAISONDIEU a entrepris des recherches par elle-même et s'est adressée à deux personnes qui, elle le saura plus tard, étaient à l'origine de l'enlèvement de ses toiles. A cette occasion, elle a été agressée verbalement et physiquement par l'une de ces personnes. Le même jour, elle a été reçue par la responsable scolarité et mobilité internationale, par la responsable technique et prévention et a obtenu un rendez-vous pour le lendemain avec la directrice adjointe et directrice des études en arts plastiques, compte tenu de la vacance de la direction. Elle a pu exposer la question de la disparition de ses travaux de première et deuxième année et l'agression dont elle avait été victime de la part d'un agent de la HEAR. C'est par un appel du 2 décembre 2022 qu'Aurore MAISONDIEU apprendra le sort qui a été réservé à ces travaux.

Si la matérialité des faits est bien établie, y compris la violence verbale et le fait que l'étudiante ait été bousculée, l'élément intentionnel reste plus discutable.

Néanmoins, il ressort du dossier que l'étudiante peut légitimement invoquer un préjudice matériel et moral.

Le Conseil en charge de la défense de ses intérêts a évalué l'ensemble à 30 000 € et a saisi l'école de cette prétention par courrier recommandé du 17 juillet 2023.

Au regard des différents éléments constitutifs de ce dossier, d'une jurisprudence évolutive sur le sujet et de toutes les incertitudes pesant sur l'issue d'une procédure contentieuse pouvant s'avérer longue et coûteuse, il a été convenu d'engager une médiation conventionnelle entre les deux parties.

Après discussions et concessions réciproques, elles ont décidé de transiger sur la base d'un projet de convention transactionnelle qui pourra être signée si le Conseil d'administration en donne l'autorisation. Outre un certain nombre d'engagements en termes d'accompagnement sur les trois prochaines années universitaires, elle prévoit une indemnité forfaitaire de 8 000 € pour solde de tout compte à titre de dédommagement des pertes matérielles, des frais d'accompagnement et de conseils supportés par l'étudiante.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment le versement d'une indemnité au profit d'Aurore MAISONDIEU sur le compte CARPA de son conseil dans un délai d'un mois à compter du retour du contrôle de légalité.

Anne Mistler fait remarquer que l'école se doit d'être extrêmement attentive dans la gestion de ce que les étudiants laisseraient trainer pour éviter les préjudices, pour ne pas avoir à indemniser quoi que ce soit.

Elle met en garde l'école sur le fait que cela constitue un précédent fort ennuyeux.

La question de la production des étudiants et de ce qui est entreposé dans les murs de l'école se pose.

Stéphane apporte, en réponse, quelques précisions. Il y a tout un contexte particulier qui fait que l'histoire a été prise en charge de façon maladroite.

Emmanuelle Castellan apporte des précisions sur le mode de rangement des peintures : en général les étudiants reçoivent un message leur demandant de ranger leurs travaux avant qu'il y ait un déblaiement des zones à respecter. L'incident a eu lieu en dehors des périodes de rangement habituelles. Elle a conscience que c'est un incident inacceptable qui ne doit pas se reproduire. Nous devons nous assurer que les étudiant.es puissent ranger et préserver leurs travaux, et tout est mis en œuvre actuellement pour cela.

Anne Mistler remercie Emmanuelle Castellan pour ce point d'attention et insiste sur le fait que l'école n'est pas là pour indemniser la destruction des travaux des étudiants.

Emmanuelle Castellan ajoute que ce n'est pas facile pour une étudiante de poursuivre ses études dans ce contexte de poursuites judiciaires.

Anne Mistler indique que cela servira de point d'attention et de vigilance à l'avenir.

Nathalia Moutinho complète les propos précédents en ajoutant que les enseignant.es estiment qu'il y a eu défaillance d'un agent de l'école et que la réparation est méritée. L'école a fait acte responsable en choisissant d'indemniser l'étudiante. Ce serait bien que l'on prépare mieux les agents à ce type de situation.

Ludivine Laustriat rebondit sur la question de la responsabilité du dépôt. Les coordonnées d'Aurore étaient inscrites sur ses affaires. Or elle n'a pas été contactée. De plus les espaces de stockage ne sont pas assez sécurisés.

Anne Mistler précise que même si l'école doit assurer la gestion des travaux, cela ne dédouane pas les étudiant.es de leur responsabilité.

Thomas Voltzenlogel considère que la procédure de protection des étudiants constitue un point de vigilance. Une affaire similaire avait eu lieu il y a quelques années, dont la gestion n'était déjà pas satisfaisante. Un dossier écrit avec des comptes-rendus détaillés est indispensable.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment le versement d'une indemnité au profit d'Aurore MAISONDIEU sur le compte CARPA de son conseil dans un délai d'un mois à compter du retour du contrôle de légalité.

Point 4.3

RESSOURCES – FINANCES

Tarifs de la revue Éclat éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et révision des tarifs réduits

Anne-Camille PAULY, Responsable Finances et Commande publique expose que dans le cadre du programme de recherche « de Traits et d'esprit », la HEAR et les Éditions 2024 poursuivent leur collaboration et ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre Éclat n°4.

Il s'agit donc d'une convention de diffusion qui lie la HEAR avec Editions 2024, la HEAR s'engageant à assurer la conception éditorial et graphique ainsi que production de l'ouvrage et les Editions 2024 à prendre en charge la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

800 exemplaires ont été imprimés. 500 ouvrages appartiennent aux Éditions 2024 et 300 ouvrages appartiennent à la HEAR.

Les ouvrages appartenant à la HEAR ne pourront être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur ses comptoirs de vente, son site internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente des ouvrages de la Revue « Éclat n°4 » au tarif de 16 euros en tarif plein ;

Conformément aux préconisations du consultant « Axiales conseil », il est possible d'envisager un tarif réduit des ouvrages sur ces bases :

- 50% de remises pour les librairies
- 5% de remises sur le prix de vente pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants

Il est proposé au Conseil d'administration,

- d'arrêter le tarif plein de la revue « Éclat n°4 » à 16 euros auprès des particuliers uniquement ;
- d'arrêter le demi-tarif de la revue « Éclat n°4 » soit 8 euros pour les libraires ;
- d'autoriser une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- de rappeler l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
 - 50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies
 - 5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

Emmanuelle Castellan fait remarquer que ce serait bien de revoir les prix de vente à la baisse au bout d'un an ou 18 mois pour éviter les stockages et permettre que les différents numéros de la revue soient plus abordables.

Anne-Camille Pauli répond qu'il n'y a pas de stock concernant la revue Eclat, tout est vendu.

Ludivine Laustriat demande quelles sont les raisons de cette augmentation de prix.

Mme Pauli explique la revue était très fine auparavant, et que c'est devenu un véritable ouvrage aujourd'hui. Les coûts d'édition ont donc augmenté.

Stéphane Sauzedde complète en précisant que l'école ne gagne pas d'argent sur la vente de cette revue, mais essaie d'en limiter les frais de production.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'arrêter le tarif plein de la revue « Éclat n°4 » à 16 euros auprès des particuliers uniquement ;**
- **d'arrêter le demi-tarif de la revue « Éclat n°4 » soit 8 euros pour les libraires ;**
- **d'autoriser une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.**
- **de rappeler l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :**
 - **50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies**
 - **5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.**

Point 5.1

ÉTUDES & PARTENARIATS – Programme PAUSE

Renouvellement de la résidence d'artiste d'Ana SOZINOVA pour 12 mois à compter de ce jour (validé par le Collège de France en juillet) - Délibération

A l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des artistes en Exil « PAUSE ». Doté d'un financement initial du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés du ministère de la culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de France,

Vu l'appel à candidatures du programme PAUSE pour le renouvellement du soutien accordé pour l'accueil d'un artiste en situation d'exil en résidence,

Vu le dossier de candidature déposé le 12/04/2024 par la Haute école des arts du Rhin en vue de la prolongation de l'accueil de l'artiste russe Ana Sozinova,

Vu la validation par le Comité de direction du programme PAUSE attribuant la Subvention allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil en date du 11/06/2024.

Une convention portant versement d'une subvention a été adressée à la Haute école des arts du Rhin. Dans la cadre de cette convention la HEAR s'engage à :

- Utiliser la subvention accordée, telle que définie aux articles 1 et 2 de la convention jointe en annexe exclusivement pour financer l'accueil du/de la Bénéficiaire.
- Respecter les modalités de versement de la subvention telles que précisées dans l'Annexe 2 à la convention comme suit :
- Le montant de l'aide financière forfaitaire d'une durée de 12 mois est fixée à 1900 €/mois
- Le montant forfaitaire sera complété par une aide au logement de 700 €/mois
- Le bénéficiaire poursuivra les cours de FLE démarrés dès son arrivée à la HEAR
- Des déplacements à Mulhouse ou à Paris pourront être pris en charge ainsi que la location d'espaces ou de stand le cas échéant
- Le versement d'une subvention de 21 000 € à l'établissement correspondant à 60% du coût estimé de l'accueil sur 12 mois sera opéré dès signature de la nouvelle convention.
- La Haute école des arts du Rhin, conformément aux dispositions du programme PAUSE, cofinancera l'accueil d'Ana SOZINOVA, à hauteur de 14 000€ correspondant à 40% du coût de l'accueil estimé sur 12 mois à compter du 26/09/2024 jusqu'au 26/09/2025.

Thomas Voltzenlogel demande à quoi correspond cette subvention de 21 000€, et si elle est fléchée. Stéphane Sauzedde explique qu'Ana Sozinova aura l'équivalent d'une bourse, se substituant à un petit salaire et à une aide au logement. C'est forfaitaire. La subvention est destinée à l'école, qui paie une partie des frais de l'artiste.

Mathieu Schneider complète en précisant que cette subvention correspond à un co-financement et est donc complètement fléchée.

Thomas Voltzenlogel est très favorable à ce dispositif mais se pose la question des conditions matérielles pour accueillir correctement ces artistes, car cela constitue une charge de travail énorme et une charge mentale importante et presque du travail social pour les agents qui prennent en charge ce type de dossiers.

Stéphane Sauzedde répond qu'il n'y a eu que trois artistes accueillis à la Hear dans le cadre du dispositif PAUSE à ce jour. L'école n'est censée que s'occuper de l'accueil professionnel. Or le Collège de France nous a demandé de nous occuper « juste » de l'appartement, mais cela a été en fait très compliqué à mettre en œuvre (trouver un appartement pour trois personnes sans papiers à Strasbourg relève de l'exploit). Il sait que cela a généré de l'inquiétude au niveau des collègues impactés.

Nous avons proposé un nouveau dossier en lien avec l'Atelier des artistes en exil : Dalia Ali Mahmoud Abdalrahman, artiste palestinienne. Pour ne pas à avoir à s'occuper de toute la logistique, nous avons passé un accord avec une association qui aide les réfugiés.

Un outil de gestion, Puzzle Up, a par ailleurs été créé par l'ANDEA pour aider les écoles qui répondent favorablement au programme à gérer la logistique de ce type d'accueil.

Emmanuelle Castellan se demande si concernant la question de l'accueil, à Strasbourg ou à Mulhouse, ce serait bien d'avoir des personnes artistes référentes pour accueillir ces personnes. Pourrait-on solliciter des personnes supplémentaires pour aider et inclure ces artistes dans la vie culturelle locale ?

Stéphane Sauzedde affirme que c'est déjà le cas : il y a un enseignant référent pour chaque artiste accueilli. C'est même une mention obligatoire du dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'approuver les modalités de participation décrites ci-dessus**
- **d'autoriser le Directeur à signer la convention**
- **de charger le Directeur de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées.**

Point 5.2

ÉTUDES & PARTENARIATS – Programme PAUSE **Informations**

Stéphane Sauzedde indique que deux autres dossiers ont été déposés en date du 26/09/2024 pour lesquels nous attendons une décision :

- L'un concerne le renouvellement de la résidence de Lili KSA, artiste birman, pour 12 mois dans les mêmes conditions qu'Ana Sozinova – soit 14 000 € pour la HEAR
- Le second concerne une artiste palestinienne, Dalia Ali Mahmoud Abdalrahman et ses 4 ayant droit (époux et 3 enfants) – Cofinancement à hauteur de 80 % par le Collège de France (au lieu de 60 % pour les autres artistes) – 8 100 € pour la HEAR

Point 6

Divers

Stéphane Sauzedde expose un dernier point concernant la Manufacture. Comme tout le monde le sait déjà, l'école a accès depuis vendredi dernier au bâtiment de la Manufacture, ce qui est une très bonne nouvelle pour la Hear et ses connections avec les autres structures qui constituent la Manufacture. Le chantier a environ deux mois de retard, l'école vit donc une période particulièrement complexe. Néanmoins nous pouvons nous réjouir de la mise à disposition de cette nouvelle ressource de 4000m² à nos étudiants.

Anne Mistler suggère que le prochain CA se tienne dans les nouveaux locaux de la Manufacture, ce qui permettrait à celles et ceux et qui ne la connaissent pas de la visiter. La Manufacture apporte une vraie plus-value à la Hear. C'est une très belle réalisation et Mme Mistler ne doute pas que les étudiant.es et les enseignant.es pourront y travailler dans d'excellentes conditions.

Mme la Vice-Présidente remercie les membres pour leur participation et leur souhaite le meilleur pour la suite.